

COMMUNE DE
WIMEREUX

DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 13/03/2024

Par : Monsieur LARDEUX Laurent Francis Marie

257 Avenue du Général Leclerc

Demeurant à :

94700 MAISONS-ALFORT

Pour : Remplacement 5 portes-fenêtres sur immeuble

Sur un terrain sis à : 51 Rue des Anglais
62930 WIMEREUX

Référence dossier

N° DP 62893 24 00039

Surfaces de plancher : - m²

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Déclaration Préalable n° : DP 62893 24 00039 susvisée,
Vu l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable n° DP 62893 24 00039 publié par voie électronique sur le site internet de la commune le 18/03/2024,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017 et modifié le 29/06/2023,

Vu le règlement de la zone UBb-II,
Vu le Site Patrimonial Remarquable approuvé le 13/02/2020,

Vu l'accord assorti de prescriptions émis par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 05/04/2024,
Vu l'avis émis par Monsieur SINTIVE, architecte conseil de la commune en date du 19/04/2024,

Considérant que le projet porte sur la parcelle cadastrée AK765 classée en zone UBb-II de la commune de WIMEREUX,

Considérant que le projet concerne le remplacement de 5 portes-fenêtres sur immeuble,

Considérant qu'aux termes de l'article R 425-2 du code de l'urbanisme : « *lorsque le projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L 632-1 du code du patrimoine si l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées* »,

Considérant que le projet se situe dans un Site Patrimonial Remarquable,

Considérant que Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a émis un accord assorti de prescriptions,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Maire de la commune de WIMEREUX **NE S'OPPOSE PAS** à la réalisation du projet décrit dans la demande sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 : Prescriptions

L'exécution des travaux soumis à la déclaration susvisée est subordonnée au respect des prescriptions ci-après :

Conformément à l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France : « Afin de favoriser l'intégration de ce projet situé en Site patrimonial remarquable (SPR), il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- Les menuiseries seront toute hauteur, sans coffre de volet roulant intégré à celle-ci.
- Les coffres doivent être placés à l'intérieur de la pièce non visible depuis l'extérieur. Les glissières des volets seront placés au nu de la menuiserie.
- Les menuiseries seront de la même teinte que celles voisines sur l'immeuble, de manière à préserver une cohérence d'aspect et de teinte à l'ensemble. »

Fait à WIMEREUX,

Signé électroniquement par : Jean-Luc DUBAELE

Date de signature : 07/05/2024

Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-
de-Calais**

Dossier suivi par : MOREAU Amelie

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 062893 24 00039 U6201

Adresse du projet : 51 rue des Anglais 62930 WIMEREUX

Déposé en mairie le : 13/03/2024

Reçu au service le : 18/03/2024

Nature des travaux: Remplacement de menuiseries

Demandeur :

Monsieur LARDEUX Laurent

257 avenue du Général Leclerc

-

94700 MAISONS-ALFORT

France

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin de favoriser l'intégration de ce projet situé en Site patrimonial remarquable (SPR), il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- Les menuiseries seront toute hauteur, sans coffre de volet roulant intégré à celle-ci.
- Les coffres doivent être placés à l'intérieur de la pièce non visible depuis l'extérieur. Les glissières des volets seront placés au nu de la menuiserie.
- Les menuiseries seront de la même teinte que celles voisines sur l'immeuble, de manière à préserver une cohérence d'aspect et de teinte à l'ensemble.

Fait à Arras



Signé électroniquement
par David BOUILLON
Le 05/04/2024 à 10:16

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur David BOUILLON

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Wimereux

Etienne SINTIVE, Architecte

Diplômé Par Le Gouvernement
Architecte du Patrimoine
Architecte Consultant auprès de la Mairie de WIMEREUX

MAIRIE DE WIMEREUX

Place du roi Albert 1^{er}
62930 WIMEREUX

V/Réf. :
N/Réf. : 24/111-05/ES
91-12

Aff. Suivie par :
E. SINTIVE

LILLE, le 19/04/2024

OBJET : DP 062 89324 000039
Mr. Laurent LARDEUX : 51 rue des Anglais (AK n°765) /WIMEREUX

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mission de conseil auprès de la Commune de WIMEREUX, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mes observations relatives au dossier cité en objet, faisant référence au cadre du Site Patrimonial Remarquable. Outre le respect des dispositions du P.L.U. qui seront examinées par le Service Instructeur de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le présent avis est émis à titre consultatif.

Le projet porte sur un immeuble repéré pour ses qualités au titre de bâtiment d'intérêt architectural, urbain ou historique. Ces bâtiments de qualité présentent des caractéristiques qui permettent de reconnaître une démarche architecturale de qualité (échelle, proportions, parti architectural) différente des typologies repérées.

A ce titre, les prescriptions du SPR au titre des Fermetures (volets, burguet, persiennes, lambrequins et protections solaires par exemple (Art.33.8) précisent que :

*« Un volet roulant pourra être intégré avec un coffre intérieur non visible, sans incidence sur la proportion de la menuiserie, avec des coulisses intégrées à la menuiserie.
Les coffrets de volets roulants à l'extérieur en tableau sont interdits. »*

En conséquence, les volets roulants et leur coffre doivent être positionnés à l'intérieur non visibles de l'extérieur.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

E. SINTIVE, Architecte

ETIENNE SINTIVE
ARCHITECTE D.P.L.G.
23 rue Arago 59000 LILLE
T. 03 20 67 84 42
Siret 533 569 27 00035 - APE 7111Z
N°A 17030114221 51 333 953 221 00035

Copie : UDAP du Pas-de-Calais / Architecte des Bâtiments de France

Toute correspondance doit être adressée en Mairie de WIMEREUX
Centre Administratif – Place Albert-1er 62930 WIMEREUX - Tél. : 03 21 99 85 70 - Fax : 03 21 99 85 66